

**OBJET PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR POUR LES PROJETS INNOVANTS  
EN FAVEUR DE LA JEUNESSE (PIA JEUNESSE)**

**ADHESION DE LA VILLE AU COLLEGE DES ACTEURS PUBLICS**

---

Dans le cadre du PIA, l'Etat met en œuvre un appel à projets « Projets innovants en faveur de la jeunesse », poursuivant les objectifs stratégiques suivants :

- améliorer la cohérence, la complémentarité et la lisibilité des offres destinées à la jeunesse, pour la simplifier, à l'échelle de territoires pertinents ;
- favoriser le développement d'offres innovantes et structurées, répondant aux besoins des jeunes ;
- susciter des offres prenant en compte : les besoins et les problématiques propres à chaque tranche d'âge chez les 13-30 ans, la particularité des trajectoires des jeunes (temporalité des apprentissages, de l'orientation, facteurs et freins d'insertion, trajectoires des jeunes en temps de crise) ainsi que les problématiques propres aux territoires ruraux, aux outre mers et aux territoires urbains.

La Région Réunion a répondu à cet appel à projet fin 2015 et crée avec la CAF, le Département, la DJSCS et la fondation Crédit Agricole l'association PRODIJ (Pole Réunionnais Organisation Développement Innovation jeunesse)

Le projet « La Réunion : un territoire d'avenir pour et par les jeunes » porte l'ambition de renouveler en profondeur et durablement les coopérations inter institutionnelles en faveur des jeunes Réunionnais.

En effet, ces derniers étant confrontés notamment au chômage massif, il convient de concevoir collectivement des politiques globales et intégrées de jeunesse coconstruites avec les jeunes. Ces dernières devant viser l'accès à l'autonomie, l'insertion professionnelle et la citoyenneté active.

L'objectif est de fédérer autour de projets concrets et structurants pour le territoire l'ensemble des acteurs concernés : collectivités territoriales, services de l'État, partenaires sociaux, mouvements associatifs, monde économique et jeunes, associés à toutes les phases de la démarche y compris l'évaluation.

4 axes d'intervention ont été déterminés lors des groupes de travail préparatoires :

- 1) information des jeunes et accès aux droits,
- 2) culture de l'initiative et esprit d'entreprendre,
- 3) valorisation des compétences issues de l'éducation non formelle,
- 4) mobilité locale et régionale.

## Rapport n°16/7-35

Les actions ont été retenues sur les critères suivants : dynamique partenariale effective, optimisation de l'existant (mise en cohérence, complémentarité, simplification de l'offre), initiatives nouvelles porteuses d'innovation.

Ce projet est retenu pour une durée de 3 années avec un budget global de 9 784 028 € pour le territoire avec un cofinancement du PIA de 47 % (soit 5 182 028 €).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la municipalité a décidé de rejoindre un des quatre collèges de l'association PRODIJ, celui des acteurs publics. Les autres collèges étant composés des acteurs économiques, associatifs, ainsi que des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

En effet, la Ville de Saint-Denis élabore depuis 2014 une politique publique de jeunesse large, dynamique et participative en cohérence avec les principaux objectifs du dispositif PIA.

La présence du chef-lieu au sein de ce nouveau projet permettra un partage d'expériences ainsi qu'un travail en transversalité au service d'une priorité commune : la jeunesse et son avenir.

Les deux objectifs sont :

- en phase 1 : une mise en cohérence et l'optimisation des offres existantes,
- en phase 2 : la structuration d'une nouvelle offre de service.

Par conséquent, la Ville souhaite adhérer à cette association au titre du collège des acteurs publics.

Par conséquent, je vous demande :

1° d'approuver les termes du projet porté par l'association PRODIJ ;

2° d'autoriser le Maire à participer au collège des acteurs publics au sein de l'association PRODIJ et à signer la lettre d'engagement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :  
Gilbert ANNETTE  
Le 22/12/2016 21:53

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du samedi 17 décembre 2016**  
**Délibération n°16/-35**

**OBJET PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR POUR LES PROJETS INNOVANTS  
EN FAVEUR DE LA JEUNESSE (PIA JEUNESSE)**

**ADHESION DE LA VILLE AU COLLEGE DES ACTEURS PUBLICS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 16/7-35 du Maire ;

Vu le rapport de Madame VOLIA-GARNIER Laetitia, 2<sup>ème</sup> Adjointe de Quartier, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Culture / Jeunesse / Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve les termes du projet qui sera porté par l'association PRODIJ.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à participer au collège des acteurs publics de l'association PRODIJ et à signer la lettre d'engagement.



Signé électroniquement par :  
Gilbert ANNETTE  
Le 22/12/2016 21:53



# PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

CANDIDATURE DE LA REUNION

## LETTRE D'ENGAGEMENT/D'INTENTION

(Un acte d'engagement doit être signé par partenaire)

Nature et nom du partenaire :

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'organisme désigné ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance de l'ensemble du projet « La Réunion, un territoire d'avenir pour et par les jeunes ».
- m'engager à mettre en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation du projet et des actions qui s'inscrivent plus particulièrement dans mon champ d'intervention, dans les conditions prévues par la l'accord cadre de partenariat avec le **Pôle réunionnais organisation, développement, innovation jeunesse (PRODIJ)**.
- m'engage à participer aux instances de gouvernance mises en place par PRODIJ.

Pour (l'organisme partenaire),

visa du Responsable (personne habilitée à engager le partenaire)

Prénom

Nom

Titre/Qualité

Signature

*CACHET DU PARTENAIRE*

Publication d'informations relatives au projet :

Si le projet est retenu pour financement, et selon ses besoins, l'Etat se réserve la possibilité de rendre publiques les informations suivantes : nom de l'entité porteuse de projet et adresse électronique, noms et prénoms des responsables des partenaires, dénominations des partenaires. Nota : en déposant un projet, les partenaires ont accepté que l'Etat publie l'acronyme, le titre, le résumé, la dotation accordée au projet, la date de début de projet et la durée.

Les informations personnelles transmises dans ces documents sont obligatoires et seront conservées en fichiers uniquement pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers. Les informations seront à la suite de ces étapes, supprimées.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Les personnes concernées peuvent exercer ce droit en s'adressant au Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (voir coordonnées dans le texte de l'appel à projets).